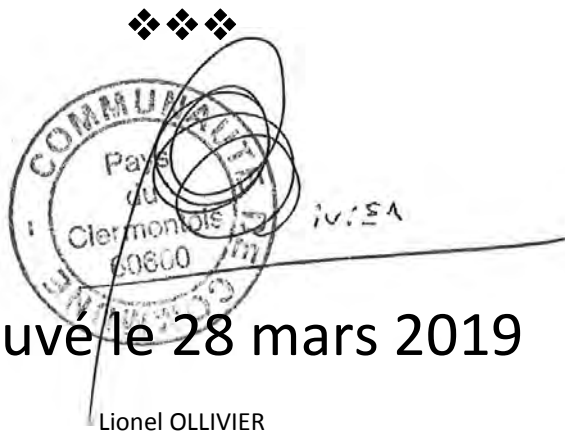


PROCES VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 19 MARS 2019



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Pays  
du  
Clermontois  
60600

Approuvé le 28 mars 2019

Lionel OLLIVIER

Président de la Communauté de Communes du Clermontois

---

**SEANCE DU 19 MARS**  
**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**  
**A 18 HEURES 30**

---

Le Conseil de la Communauté de communes du Clermontois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil communautaire à Clermont.

Sur la convocation de Monsieur OLLIVIER.

**TITULAIRES** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; Mme BOULENGER ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme BROCHOT ; Mme CALDERON ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; Mme DELAFONTAINE ; M. DIZENGREMEL ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; M. LADAM ; M. LTEIF ; Mme MARIENVAL ; Mme MASCRE ; M. MINE ; M. MOURET ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PELLERIN ; M. PETITPREZ ; M. POULAIN ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. TEIXEIRA ; M. THEROUDE ; Mme VERHILLE ; M. VICHARD.

**PRESENTS** : Mme ANSART ; Mme BALSALOBRE ; M. BELLANGER ; M. BELVAL ; Mme BIASON ; M. BLOT ; M. BOITEZ ; M. BOURGEOIS ; Mme BOVERY ; Mme CALDERON ; Mme CHASSEING ; M. DARDANT ; Mme DECUIGNIERE ; M. DIZENGREMEL (arrivé au point 3) ; M. DUPUIS ; M. HESSE ; M. LADAM ; M. LTEIF ; M. MINE ; M. MOURET représenté par son suppléant M. VAN ELSUVE ; Mme NAMUR ; M. OLLIVIER ; M. PETITPREZ ; M. RANDON ; M. ROUSSELLE ; M. RUBE ; M. THEROUDE.

**ABSENTS excusés avec pouvoir** : Mme BROCHOT donne pouvoir à M. DUPUIS ; M. VICHARD donne pouvoir à Mme BALSALOBRE ; M. POULAIN donne pouvoir à Mme BIASON ; M. PELLERIN donne pouvoir à M. RANDON ; Mme DELAFONTAINE donne pouvoir à M. BOURGEOIS ; Mme MASCRE donne pouvoir à M. LTEIF.

**ABSENTS excusés sans pouvoir** : M. DIZENGREMEL (du point 1 au point 2 inclus) ; Mme VERHILLE.

**ABSENTS non excusés** : Mme BOULENGER ; M. CARVALHO ; Mme CHANOINE ; M. CHARPENTIER ; M. HUBERTY ; Mme KAZMIERCZAK ; Mme MARIENVAL ; M. TEIXEIRA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BALSALOBRE.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA REUNION ETAIT LE SUIVANT :**

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Adoption du procès-verbal : séance du 27 février 2019 ;
3. Contrat de service public Centre d'Animations et de Loisirs : avenant de prolongation;
4. Contrat de service public Centre d'Animations et de Loisirs : choix du mode de gestion ;
5. Questions orales.



## ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**26 présents**

**16 absents.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

**A 32 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,**

**DECIDE** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire,

**DESIGNE Mme Alette BALSALOBRE**, Secrétaire de séance.

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**26 présents**

**16 absents.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Vu le projet de procès-verbal de la réunion de Conseil Communautaire du 27 février 2019 transmis aux conseillers communautaires ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

**A 32 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 27 février 2019.

## CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS (CAL) – AVENANT N°4 DE PROLONGATION

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**27 présents**

**15 absents.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 décembre 2013 n°2013-09-03, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois a confié l'exploitation du Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) de la Communauté de communes à l'association Léo Lagrange Nord-Île-de-France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Par une délibération en date du 27 septembre 2018 n°2018\_06\_18, le conseil communautaire, a prolongé, par voie d'avenant, le contrat de délégation nommé ci-avant jusqu'au 31 mai 2019.

La Communauté de communes du Clermontois a engagé une étude réalisée par le cabinet ABCD concernant un éventuel déménagement du CAL sur le site de l'ancien collège Fernel situé à Clermont. Néanmoins, cette étude doit encore être revue à cause de scénarii initiaux trop coûteux et de la redéfinition en cours du périmètre des missions confiées au CAL. Par ailleurs, le programme de travaux ne sera validé par le Conseil Communautaire qu'au mois de septembre 2019, soit après la fin du contrat de délégation de service public actuel. Compte tenu de ces éléments, la Communauté de communes du Clermontois souhaite prolonger de sept mois le contrat de délégation de service public.

Ainsi repoussé au 31 décembre 2019, le terme du contrat devrait permettre à la Communauté de communes de définir plus précisément le périmètre géographique et fonctionnel de la future concession de service public, puis de préparer et mener une consultation et une négociation dans de bonnes conditions, tout en garantissant une bonne utilisation des deniers publics et la continuité du service aux usagers.

La présente prolongation s'opère dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 pris pour son application.

En effet, la prolongation de sept mois du contrat actuel, d'une durée initiale de 5 ans, constitue une modification non substantielle du contrat au sens de l'article 36 point 3 du décret n°2016-86, à savoir une modification rendue nécessaire par des circonstances que l'autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, et également au sens de l'article 36 point 5 du décret n°2016-86, à savoir une modification non substantielle quel qu'en soit le montant.

Le présent avenant a pour objet de formaliser cette prolongation. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, cet avenant a été soumis à l'avis préalable de la commission concession visée à l'article L.1411-5 du même code, laquelle a émis un avis favorable le 11 mars 2019.

Vu la délibération n°2013-06-02 du 27 juin 2013, portant sur une décision de renouvellement de Délégation de Service Public (DSP) et approuvant le principe de DSP du Centre d'Animation et de Loisirs ;

Vu la délibération n°2013-09-03 du 19 décembre 2013 approuvant le contrat de délégation de service public établi entre la Communauté de communes du Clermontois et Léo LAGRANGE Nord, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018\_06\_18 du 27 septembre 2018 approuvant la signature d'un avenant de prolongation d'une durée de 5 mois, du 1er janvier 2019 au 31 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission du 11 mars 2019 de proroger de 7 mois ce contrat de délégation de service public, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Sur proposition du Président,  
Le Conseil Communautaire,  
Après délibération par un vote au scrutin ordinaire,

**A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION**

- **ADOpte** le projet d'avenant n°4, ci-annexé, pour un montant de **277 500.00 €** non révisable ;
- **AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à signer ledit avenant.

#### **CONTRAT DE SERVICE PUBLIC DU CENTRE D'ANIMATION ET DE LOISIRS (CAL) – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum :

**27 présents**

**15 absents.**

Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président expose ce qui suit :

La Communauté de communes du Clermontois est propriétaire d'un Centre d'Animation et de Loisirs (CAL) implanté sur les communes de Clermont et de Mouy. Cet équipement est exploité en délégation de service public par L'Association Léo Lagrange depuis le 1er janvier 2014. Le contrat, qui devait à l'origine s'achever le 31 décembre 2018, a été prolongé une première fois jusqu'au 31 mai 2019 suite à la signature d'un avenant, puis jusqu'au 31 décembre 2019 par le biais d'un second avenant.

Le CAL propose aujourd'hui différents types d'activités (musicales, sportives, manuelles et culturelles) en direction des usagers du territoire.

Par ailleurs, la Communauté de communes du Clermontois a engagé une étude réalisée par le cabinet ABCD concernant la possibilité de déménagement du CAL sur le site de l'ancien collège Fernel à Clermont. Cette étude doit cependant être revue, et le programme de travaux ne sera pas validé par le Conseil Communautaire avant le mois de septembre 2019.

Aujourd'hui, la collectivité doit étudier le mode de gestion futur à adopter. Deux solutions s'offrent à elle :

- Soit conserver la responsabilité pleine et entière de l'exploitation du service public, et supporter les risques associés (régie) ;
- Soit décider d'associer plus étroitement une entreprise privée au service public, et lui transférer tout ou partie de la responsabilité et des risques d'exploitation (marché de service ou délégation de service public).

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service du Centre d'Animation et de Loisirs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Clermontois et transmis aux membres de l'assemblée,

Considérant que le contrat de délégation du service du Centre d'Animation et de Loisirs de la Collectivité arrive à expiration le 31 décembre 2019,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire,

A la lecture du rapport remis aux membres du conseil communautaire,

Après délibération par un vote au scrutin ordinaire

**A 33 voix POUR, 00 voix CONTRE, 00 ABSTENTION,**

#### **APPROUVE**

- le principe de l'exploitation du service du Centre d'Animation et de Loisirs dans le cadre d'une concession de service public,
- le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.

**AUTORISE** le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement pour quelque raison que ce soit de ce dernier, un Vice-président pris dans l'ordre des nominations, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.



Fin de la séance à 18h55